



**Entretien des bâtiments de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années  
2022 à 2025**

-  
Lot n°5

**- MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 -**

**ENTRE**

**SAINT-LOUIS Agglomération**, représentée par son Président, représentant du Pouvoir adjudicateur, habilité par délibération du 20 septembre 2023 et faisant élection de domicile au siège de SAINT-LOUIS Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville - CS 50199 - 68305 SAINT-LOUIS Cedex,

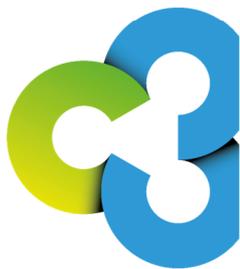
**ET**

**SAMSIC SAS**, sise 6 Avenue Pierre Pfimlin - Actipolis, 3 BA Zone Espale à SAUSHEIM (68390) et représentée par M. Alexandre KREBS en qualité de Chef d'Etablissement.

**PREAMBULE**

La société SAMSIC SAS est titulaire du marché n°2021PALS027L05 concernant l'entretien des bâtiments de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2022 à 2025. Il s'agit plus particulièrement du lot n°5 de cette consultation. Le marché lui a été notifié le 24 novembre 2021.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## I - OBJET DE LA MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

Le marché public cité en objet avait été passé dans un contexte qui justifiait, à l'époque, l'application de mesures d'hygiène exceptionnelles (Crise Sanitaire de la Covid19).

La situation sanitaire ayant évolué depuis la date de notification de ce marché, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article 6.11 du C.C.A.P indiquant que « *Ces dispositions sont applicables immédiatement, sans exception, ni limite dans le temps jusqu'à évolution du cadre légal susmentionné et qu'elles pourront évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.* »

Cette évolution partielle du besoin se traduit dans les faits par une réduction des prestations attendues, tant en termes de fréquence que de surfaces nettoyées.

La présente MMP n°1 a donc pour objet de modifier le document financier détaillant les fréquences d'intervention. De plus, la présente MMP a pour objet de modifier une erreur matérielle de calcul et report (total des prestations d'entretien courant hors vitrerie) constatée dans le document financier, onglet DPGF.

Le document modifié sera annexé à la modification de marché. Il remplacera intégralement le documents notifié avec le marché et aura valeur contractuelle à compter de la date de notification de la MMP.

## II - MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

## III - INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION DE MARCHÉ

La présente modification de marché n°1 représente une incidence à la baisse de -2,95 % par rapport au montant total en € HT constaté lors de l'attribution du marché pour les prestations courantes d'entretien (hors vitrerie).

## IV - JUSTIFICATIONS REGLEMENTAIRES DE LA MODIFICATION DE MARCHÉ

Cette modification de marché n°1 est soumise aux dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

## V - CLAUSE DE RENONCIATION A TOUTE RECLAMATION

Le titulaire du marché reconnaît que la présente modification du marché n°1 solde toutes ses demandes à la date d'établissement de ladite modification concernant l'exécution du marché et renonce à tout recours, réclamations ou demande de rémunération complémentaire sur tous les événements antérieurs à la date d'établissement de la présente modification du marché n°1.

## VI - NOTIFICATION

La présente modification de marché n°1 sera notifiée par SAINT-LOUIS Agglomération à la société SAMSIC SAS.

## VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses du marché non modifiées par la présente modification n°1 demeurent entièrement applicables.

Lue et acceptée, le

Le représentant de la société  
**SAMSIK SAS**

Signature électronique

Fait à Saint-Louis, le

Le Président de SAINT-LOUIS  
Agglomération,

Signature électronique